

Avenant aux conditions de vente immobilière aux enchères

Modification des points no 20 et 24

Suite à la résiliation du contrat d'assurance :

Police no 16242802, Zurich Assurance, Zurich /WE, Agence générale Cosimo Valenza, Agence principale de Rolle, Grand-Rue 41, 1180 Rolle. Prime annuelle : CHF 4'512.50,

l'Offices des poursuites du Jura bernois, Département poursuites, 2740 Moutier, par l'intermédiaire de la gérance légale Saint-Immo, Agence Immobilières Sàrl, Rue de la Gare 1, 2610 Saint-Imier a conclu une nouvelle assurance bâtiment RC immeuble, dégâts d'eau, bris de glace, **Police no G-1750-4513** auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances, Agence générale Moutier-St-Imier, David Wahli, Rue Centrale 1, Case postale, 2740 Moutier.

Par conséquent les points 20 et 24 des conditions de vente immobilière aux enchères doivent être modifiés de la façon suivante :

20. Assurances contre les dommages

L'immeuble est assuré de la manière suivante:

- a) Assurance immobilière obligatoire du canton de Berne (AIB). Prime annuelle: CHF 1'130.90. Cette assurance est payée jusqu'au 31.12.2024. Elle est déléguée à l'adjudicataire.
- b) Autres assurances au sens de la LCA:

Assurance bâtiment RC Immobilière, dégâts d'eau et bris de glace bâtiment, perte du revenu locatif - **Police no G-1750-4513**, Mobilière Suisse Société d'assurances, Agence générale Moutier-St-Imier, David Wahli, Rue Centrale 1, Case postale, 2740 Moutier. Prime annuelle : CHF 1'443.02. Cette assurance est payée jusqu'au 31.12.2024. Elle est déléguée à l'adjudicataire.

Si l'objet du contrat d'assurance change de propriétaire, les droits et obligations découlant du contrat passent au nouveau propriétaire. Le nouveau propriétaire peut refuser le transfert du contrat par écrit dans les 30 jours qui suivent le changement de propriétaire (art. 54 LCA).

L'office des poursuites n'a pas connaissance d'autres assurances.

24. Décompte prorata

Sur la base des factures suivantes, il est établi un décompte prorata au **30 juin 2024**

Créancier/Créance	Payé du / au:	Montant total	A charge de l'adjudicataire:
Assurance immobilière Berne	01.12.2024 au 31.12.2024	CHF 1'130.90	CHF 564.45
Mobilière Assurances	11.04.2024 au 31.12.2024	CHF 1'042.20	CHF 748.60
Total		CHF 2'173.10	CHF 1'313.05

L'adjudicataire doit payer l'entier de cette somme sans imputation sur le prix de vente.

L'adjudicataire devra payer l'éventuel stock mazout au 30.06.2024

Moutier, le 16 mai 2024

Office des poursuites et des faillites
du Jura bernois
Département poursuites
Le Chef

